



Entreprendre

Ensemble

Création SCOP

Le Guide

SCOP
Entreprises

POITOU-CHARENTES



SOMMAIRE

I - Bien démarrer son projet		5 à 10
• Etape 1 : A la rencontre du réseau SCOP		5
• Etape 2 : Etude de marché		5
• Etape 3 : Etude financière		6
• Etape 4 : Le cadre juridique		6
• Etape 5 : La création		6
• Etape 6 : Le suivi		7
• Vous et votre projet en SCOP		8-9
II - Présentation des SCOP		11 à 18
• La SCOP, c'est quoi?		11
• Les objectifs de la SCOP		11
• Les spécificités		11
• Le fonctionnement		12
• Les principes coopératifs		12
• Le réseau SCOP		13
• Les statuts comparés		13
• Les SCOP en 12 questions réponses		16-17
III - Le Plan d'affaires		19 à 22
• Organisation du plan d'affaires		19
• Dossier économique		19
• Dossier financier		19
• Le plan d'affaires type		20
• Schéma simulateur financier		21
• Le CD-ROM créascop2		22
IV - Appui financier		23 à 26
• Les outils financiers du réseau SCOP et de l'économie sociale		23
• Les outils régionaux		25
V - Les statuts		27 à 30
• Guide de réflexion pour l'élaboration des statuts		27
VI - Formalités et démarches		31
• Liste des formalités et démarches		31
VII - Le suivi de l'entreprise		33 à 34
• Le tableau de bord		33
• Le parrainage		33
• La formation des associés		34
VIII- Des adresses utiles		35
• Contacts utiles pour la création de votre entreprise		35

Voire projet

SCOP

Plan d'affaires

Appui financier

Les statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Adresses utiles



I-Bien démarrer son projet

Créer son entreprise en SCOP (ou sous quelque autre forme juridique) est un parcours jalonné d'étapes dont le respect est une première condition au succès espéré.

La particularité de la création d'entreprise en SCOP est qu'il s'agit d'une création en équipe s'appuyant sur les ressources et l'expérience du réseau SCOP constitué de permanents et de responsables d'entreprises prêts à vous aider.

Votre projet

SCOP

Plan d'affaires

Appui financier

Les statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Adresses utiles

Etape 1 : A la rencontre du réseau SCOP

Dès le départ de votre réflexion sur une idée qui pourrait se transformer en projet nous vous conseillons de rencontrer au sein de l'Union Régionale des SCOP de votre région un (ou une) délégué(e) qui vous aidera à planifier la construction de votre projet.

Afin de préparer ce premier entretien nous vous proposons en annexe de ce chapitre le document **“Vous et votre projet en SCOP”**. Il s'agit d'un questionnaire qui a pour but de vous aider à préciser votre projet et de savoir sur quel point le réseau SCOP pourra vous conseiller le plus utilement. Il comprend 3 grilles de questions :

- Qui êtes-vous ?
- Quel est votre projet d'entreprise ?
- Quel est votre projet coopératif ?

Etape 2 : Etude de marché

Après la première formulation de votre projet, vous allez devoir préciser les caractéristiques des produits ou des services et les confronter à la demande.

Pour cela vous devez vous poser et répondre le plus complètement possible à 4 questions :

- 1 - Quels sont les produits ou services de base que vous proposez ?
- 2 - Qui sont vos futurs clients ?
- 3 - Quelles sont leurs motivations pour acheter vos produits ou services ?
- 4 - Comment proposer votre offre à vos clients potentiels ?

Pour vous aider à répondre à ces premières questions simples vous devrez faire un travail de recherche d'informations sur :

- le marché en général (la consommation relative à votre offre par habitant, la réglementation fiscale, la saisonnalité...)
- la concurrence (*la liste des concurrents, leur chiffre d'affaires, la façon dont ils se font connaître, les prix qu'ils pratiquent, les éventuels projets en cours*)
- les clients potentiels (*leurs attentes, l'attitude du client par rapport au prix, le type de population visé*)
- l'environnement économique (*la tendance du secteur, les fournisseurs, l'environnement légal de l'activité, les avantages et inconvénients de la zone d'implantation*).

Cette étape est longue, mais elle est nécessaire et indissociable de l'étude financière.

Etape 3 : Etude Financière :

Vous avez défini votre activité, vos objectifs commerciaux sont précisés, il vous faut maintenant mettre en œuvre les moyens (*humains, matériels et financiers*) et calculer les ressources nécessaires. Nous vous conseillons d'acquérir le cdrom CREASCOP qui possède un simulateur financier vous permettant d'élaborer plusieurs hypothèses et de retenir celle que vous présenterez à vos différents partenaires : associés, banques, organismes publics.

Vous montrerez grâce au simulateur financier du cdrom CREASCOP la rentabilité et l'équilibre financier de votre projet . Cinq documents essentiels sont édités :

- le compte de résultat sur 3 ans (*il indique la rentabilité prévisible du projet*)
- le plan de trésorerie pour les douze premiers mois (*les décalages recettes-dépenses sont-ils de nature à compromettre le démarrage de l'activité ?*)
- le plan de financement sur 3 ans (*il valide la structure financière*)
- le bilan à la fin du premier exercice (*c'est la photo du premier anniversaire*)
- la structure du coût de revient horaire (*votre coût horaire est-il proche du coût du marché ?*)
- Dès que vous aurez validé votre simulation financière vous pourrez l'incorporer automatiquement grâce à CREASCOP dans votre plan d'affaires.

L'Union Régionale des SCOP pourra vous aider, si vous le souhaitez, à confronter vos hypothèses avec des SCOP de même activité (*il y a certainement parmi les 1600 SCOP une entreprise ou plusieurs couvrant le même domaine d'activités que votre projet*).

Etape 4 : Le cadre juridique :

Nous vous proposons, au chapitre V, un guide de réflexion pour l'élaboration des statuts. Reportez vous à ce guide, discutez entre associés des différentes options possibles afin de préparer la rencontre avec l'Union Régionale des SCOP pour la rédaction définitive des statuts.

Etape 5 : La création

Ultime épreuve avant le top départ de votre entreprise, un certain nombre de formalités et démarches vous attendent auprès de différentes institutions.

Vous trouverez au chapitre VI formalités de ce guide une liste de toutes les formalités à accomplir. Contactez l'Union Régionale des SCOP pour compléter le dossier qui sera remis au Centre de Formalités des Entreprises.

Etape 6 : Le suivi

Les premiers mois sont déterminants pour la pérennité de votre entreprise : le suivi de l'activité, de la trésorerie sont indispensables mais bien souvent les créateurs considèrent la réalisation d'un tableau de bord comme une tâche administrative fastidieuse. Vos partenaires extérieurs (*banquiers principalement*) n'ont évidemment pas cette approche, il leur est indispensable de vérifier votre aptitude à anticiper et à décider.

Et au-delà de la gestion, vous vous poserez sans doute beaucoup de questions pour savoir si votre entreprise "tient bien la route", vous aurez peut-être besoin d'acquérir des compétences nouvelles au sein de votre équipe...

Votre Union Régionale des SCOP vous accompagnera après la création sur différents domaines : assistance et conseils financiers, aide juridique et fiscale, sessions de formation...

Pour bien démarrer votre projet :

- une adresse :

Union Régionale des SCOP - Poitou-Charentes
 4 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT
 Tél. 05 49 73 37 79 • Fax 05 49 73 16 20
 email : info@scop-poitou-charentes.org
 Site internet : <http://www.scop-poitou-charentes.org>

Vous et votre projet en SCOP

Ce questionnaire a pour but de vous aider à préciser votre projet et de savoir sur quel point le réseau SCOP pourra vous conseiller le plus utilement. Ce questionnaire doit également vous aider à préparer votre rencontre avec l'Union Régionale des SCOP. Vous pouvez donc le compléter par tout document que vous auriez préparé sur votre projet d'entreprise.

Qui êtes-vous ?

Quelle est l'origine du projet ?

- vous dirigez une entreprise et vous souhaitez la transformer en SCOP
- vous êtes salarié et vous désirez constituer une SCOP avec d'autres coéquipiers
- vous êtes demandeur d'emploi et vous formez le projet de constituer une SCOP
- vous êtes salarié d'une entreprise en cessation d'activité et vous désirez la reprendre en SCOP

Qui sont les initiateurs du projet ?

- Combien de personnes êtes-vous pour réaliser le projet ?
- Comment vous êtes-vous connus ?
- Quelle est la composition professionnelle du groupe ?
(noms, âges, diplômes, expérience professionnelle...)

Pourquoi le choix du statut SCOP ?

- Quelles sont les raisons qui vous ont conduits à envisager la création d'une entreprise sous forme de coopérative ?
- Qu'attendez-vous d'une entreprise régie par le mode coopératif ?
- Savez-vous déjà lequel (*lesquels*) d'entre vous jouera(*ont*) le rôle de dirigeant(*s*) de la coopérative au plan juridique (*Gérant, PDG*) ?
- Jugez-vous nécessaire une formation complémentaire pour assurer ses (*leurs*) fonctions ?

Quel est votre projet d'entreprise ?

Production :

- Quels sont vos produits ou services ?
- Quelle est votre expérience relative à ces produits ou services ?
- Quels moyens matériels utiliserez-vous ? (locaux, machines, véhicules...)

Commercialisation :

- Quels sont les points forts de vos produits ou services ?
- Quels sont les points faibles de vos produits ou services ?
- Qui sont vos clients ?
- Avez-vous étudié votre marché ?
- Comment allez-vous vendre ? (*personnes, outils, réseaux...*)

Management :

- Qui constituera l'équipe ?
- Quel sera le rôle et la responsabilité de chacun ?

Financement :

- Quels sont les capitaux dont vous disposerez ?
(*apports personnels, prêts, aides...*)

Quel est votre projet coopératif ?

- Connaissez-vous les règles et principes coopératifs ?
- Ces règles et principes sont-ils partagés par l'équipe qui formera la coopérative ?
- Envisagez-vous une politique de formation et d'information de l'ensemble du personnel ?
(*associés ou non*)
- Envisagez-vous d'associer dans un avenir proche la totalité des employés salariés ?

II-Présentation des SCOP

Créer une SCOP sans bien savoir sur quels principes la coopérative repose ou sans bien connaître ses avantages serait une lacune. Comprendre ce qu'est une SCOP c'est aussi se rendre compte de ce qu'apporte le Mouvement SCOP et son réseau de partenaires.

Voire projet

SCOP

Plan d'affaires

Appui financier

Les statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Adresses utiles

La SCOP, c'est quoi ?

Un statut pour entreprendre ensemble

Une fois le projet économique bâti à travers l'étude commerciale et l'étude financière, il reste à choisir la structure juridique. Si vous avez construit votre projet à plusieurs, si vous considérez que l'on ne peut plus gagner seul et que la réussite de votre projet réside dans la mobilisation des compétences de chacun, alors le cadre juridique des Sociétés Coopératives sera le mieux adapté.

La SCOP (*Société Coopérative de Production*) est au plan économique une entreprise commerciale, SA (*Société Anonyme*) ou SARL (*Société à Responsabilité Limitée*), qui a choisi au plan social un statut juridique dans lequel les salariés sont aussi les associés de l'entreprise .

- Le capital social minimum en SARL est de 2 parts de 15 € minimum chacune et au moins 2 salariés-associés
- Il est de 18.500 € pour une SA avec 7 salariés associés.

Les objectifs de la SCOP

- Etre performante économiquement, préserver et développer l'emploi
- Développer la responsabilité individuelle pour favoriser une gestion démocratique et valoriser par la formation un capital humain
- Travailler ensemble et assurer la pérennité de l'entreprise
- Partager équitablement les profits

Les spécificités

La SCOP est essentiellement composée de salariés-associés.

Sa structure financière repose à la fois :

- Sur le capital social réuni par les associés
- Sur les réserves impartageables provenant des bénéfices

Le principe fondamental est celui de la gestion démocratique :

“UN ASSOCIE = UNE VOIX”

Le fonctionnement

- Les salariés-associés définissent en commun les orientations de leur entreprise
- Les salariés-associés élisent parmi eux leurs mandataires (*gérants, administrateurs*), chargés de la gestion quotidienne de l'entreprise
- Les salariés-associés participent aux résultats et aux performances économiques. Ils reçoivent une part des résultats à la fois en qualité d'associé (*part capital*) et en qualité de salarié (*part travail*)

Les principes coopératifs

Les statuts des SCOP comportent des dispositions particulières : elles traduisent les principes de fonctionnement qui découlent des valeurs défendues par les coopérateurs.

- **Une SCOP est créée par des individus qui veulent mettre en commun leur capacité professionnelle pour développer leur propre outil de travail.**
 - Plus de la moitié du capital est détenu par des associés salariés
 - Les associés non salariés ne peuvent pas disposer de plus de 35% des droits de voteLe contrôle de la société est ainsi obligatoirement entre les mains des associés-salariés.
- **Une SCOP fonctionne dans un cadre démocratique et dans la transparence**
 - Chaque associé dispose d'une voix, quel que soit le montant du capital qu'il détient
- **Le partage du résultat est réalisé équitablement entre les salariés, l'entreprise et les associés**
 - La part travail : elle est répartie entre tous les salariés, qu'ils soient associés ou non
 - Les réserves : c'est la part de l'entreprise, elles permettent de financer le développement
 - La part capital : les dividendes rémunèrent le capital apporté par les associés
- **Les réserves constituent le patrimoine commun de la SCOP : elles ne peuvent être partagées. Elles garantissent l'indépendance et la pérennité**

Le réseau SCOP



Un réseau au service des créateurs

En région Poitou-Charentes, les SCOP, quelque soit leur activité, sont représentées par l'Union Régionale des SCOP, association Loi de 1901, sise 4 rue Joseph Cugnot à Niort.

Le rôle de l'Union Régionale est multiple :

- Rassembler les coopératives et défendre leurs intérêts
- Promouvoir et développer le statut coopératif
- Assurer un suivi et un appui aux SCOP existantes

L'Union régionale des SCOP est dirigée par un Conseil d'administration composé de dirigeants de SCOP élus lors de l'Assemblée générale de l'association par l'ensemble des SCOP de la région. La région Poitou-Charentes compte près de 77 SCOP et établissements pour 1800 salariés quasiment tous associés.

Le Mouvement SCOP Entreprises en France, c'est une Confédération Générale des SCOP, 12 Unions Régionales de SCOP, 3 Fédérations professionnelles : BTP, Métallurgie et Communication ; mais surtout ce sont 1600 PME et TPE de 2 à 1200 salariés dans tous les domaines d'activités (*hors professions réglementées*), 34000 salariés co-entrepreneurs et 2,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Les statuts comparés

Les SCOP sont des entreprises à statut SARL ou SA, mais elles possèdent des caractéristiques particulières.

Les tableaux suivants sont destinés à donner un aperçu global des caractéristiques distinctives des statuts SCOP-SARL / SARL classique et des statuts SCOP-SA / SA classique.

(voir tableaux pages suivantes)

La SARL

Juridique	SARL SCOP	SARL classique
Nombre minimum d'associés	2 salariés (ou 2 équivalents temps plein)	2
Capital minimum	2 parts variable de 15 à 75 €	Librement fixé dans les statuts (1 € minimum)
Catégorie d'associés	Associés salariés et associés extérieurs	Une seule catégorie
Répartition du capital	Les associés salariés détiennent la majorité du capital	
Détention du capital par un associé	Maximum 50%	Aucune limite
Pouvoir des associés	1 associé = 1 voix	Proportionnel au capital
Départ d'un associé	Remboursement par la SCOP	Cession de parts entre associés ou à un tiers
Révision Coopérative	Oui	Non
Commissaire aux comptes	Non si révision coopérative annuelle et moins de 2 seuils réglementaires atteints	Oui si 2 sur 3 seuils réglementaires atteints

Fiscal	SARL SCOP	SARL classique
Taxe professionnelle	Non	Oui
Impôt sur les sociétés	Exonération (sous certaines conditions) de : 1 / la réserve de participation constituée par la totalité de la part travail 2 / des réserves qui tiennent lieu de provision pour investissements (jusqu'au montant de la participation)	Oui
IFA	Oui	Oui

Social	SARL SCOP	SARL classique
Statut du dirigeant	Automatiquement salarié : régime général sécurité sociale et allocation chômage	Salarié ou non salarié
Répartition du bénéfice (obligations)	15% en réserve légale 1% minimum en réserve fonds de développement 25% minimum au salariés 33,33% maximum de dividendes	5% en réserve légale
Patrimoine de l'entreprise	La plus-value (<i>correspondant aux réserves</i>) reste dans le patrimoine de la SCOP 1 / remboursement des parts effectué à la valeur nominale 2 / boni de liquidation non distribué aux associés (<i>notion de réserves impartageables</i>)	La plus-value est distribuée : 1 / lors de la cession de parts 2 / lors de la liquidation (<i>éventuellement en cas de distribution de réserves</i>)

La SA

Juridique	SA SCOP	SA classique
Nombre minimum d'associés	7 salariés <i>(ou 7 équivalent temps plein)</i>	7
Capital minimum	variable, minimum 18.500 €	Librement fixé dans les statuts (1 € minimum)
Catégorie d'associés	Associés salariés et associés extérieurs	Aucune
Répartition du capital	Les associés salariés détiennent la majorité du capital	
Détention du capital par un associé	Maximum 50%	Aucune limite
Pouvoir des associés	1 associé = 1 voix	Proportionnel au capital
Départ d'un associé	Remboursement par la SCOP	Cession de parts entre associés ou à un tiers
Révision Coopérative	Oui	Non
Commissaire aux comptes	Oui	Oui

Fiscal	SA SCOP	SA classique
Taxe professionnelle	Non	Oui
Impôt sur les sociétés	Exonération <i>(sous certaines conditions)</i> de : 1 / la réserve de participation constituée par la totalité de la part travail 2 / des réserves qui tiennent lieu de provision pour investissements <i>(jusqu'au montant de la participation)</i>	Oui
IFA	Oui	Oui

Social	SA SCOP	SA classique
Statut du dirigeant	Automatiquement salarié : régime général sécurité sociale et allocation chômage	Rattaché au régime général de la sécurité sociale mais pas d'allocation chômage <i>(sauf exception)</i>
Répartition du bénéfice <i>(obligations)</i>	15% en réserve légale 1% minimum en réserve fonds de développement 25% minimum au salariés 33,33% maximum de dividendes	5% en réserve légale
Patrimoine de l'entreprise	La plus-value <i>(correspondant aux réserves)</i> reste dans le patrimoine de la SCOP 1 / remboursement des parts effectué à la valeur nominale 2 / boni de liquidation non distribué aux associés <i>(notion de réserves impartageables)</i>	La plus-value est distribuée : 1 / lors de la cession de parts 2 / lors de la liquidation

Les SCOP en 12 questions-réponses

La SCOP est elle une société commerciale ?

Oui, la SCOP est une société commerciale et elle peut exercer son activité dans tous les domaines. Avec au moins 2 associés-salariés en SARL et 7 en SA. Comme dans toute société commerciale, le risque des associés est limité aux apports en capital.

Quelles sont les différences avec une entreprise traditionnelle ?

La particularité de l'entreprise SCOP est d'être véritablement l'affaire de ceux qui y travaillent. Tout nouvel embauché a vocation, après formation, à devenir associé. Les associés – salariés, les "coopérateurs", participent alors aux choix stratégiques de l'entreprise lors des assemblées générales annuelles.

Quel est le pouvoir d'un associé-salarié ?

La règle en vigueur entre les associés-salariés est celle de la démocratie. Chaque associé dispose d'une voix dans l'assemblée générale, quel que soit le capital qu'il détient. Cette règle est le reflet des valeurs coopératives et la base d'un esprit d'entreprise fort.

Donc ce sont les associés-salariés qui apportent le capital, mais est-ce suffisant ?

Au fil des années, la SCOP va consolider peu à peu sa structure financière. Au delà de l'apport initial des fondateurs, elle se renforce :

- Par les apports en capitaux des nouveaux embauchés qui deviennent associés.
- Par le prélèvement sur salaire (1% à 5%) auquel consentent les associés-salariés pour augmenter leur capital social.
- Par la transformation en parts sociales des bénéfices annuels reçus par chaque salarié coopérateur au titre de la "part travail" ou au titre des dividendes.

Et le capital peut il être remboursé ?

Lorsqu'un associé quitte l'entreprise, la SCOP lui rembourse son capital. Société à capital variable, la SCOP enregistre sans formalité particulière les variations de son capital social.

Le statut des salariés est-il différent dans une SCOP ?

Le statut des salariés (*associés ou non*) de la SCOP est le même que celui de tous les salariés en matière de législation du travail, de sécurité sociale, de convention collective, etc... Le dirigeant lui-même, de par la loi, relève du régime général des salariés et peut bénéficier par exemple des indemnités de chômage.

Une SCOP peut-elle admettre des associés non salariés ?

Une réforme de la loi coopérative permet aux SCOP d'admettre au capital social des investisseurs ou organismes financiers. Leurs parts doivent être inférieures à 50% du capital social qui doit rester majoritairement en possession des associés-salariés.

Comment sont répartis les résultats ?

Comme toute entreprise, la SCOP doit réaliser des profits. Ces profits sont équitablement répartis entre 3 composantes : l'entreprise elle-même, les associés et les salariés. Ils sont affectés :

- Prioritairement aux réserves de l'entreprise pour au moins 16%
- Ensuite aux salariés pour au moins 25%. Cette "part travail" fait l'objet le plus souvent d'un accord de participation.
- Enfin aux associés, en rémunération du capital, pour un montant automatiquement inférieur à la "part travail".

Pourquoi faut-il constituer des réserves ?

Au fil des années, les réserves financières constituées à partir des résultats s'accumulent. Impartageables entre les associés, elles ne peuvent servir qu'au financement de l'entreprise. Elles pérennisent l'entreprise.

Comment sont élus les dirigeants ?

Le dirigeant de la SCOP est élu par les associés-salariés. Ce sont donc ses qualités professionnelles et d'animateur qui l'imposent à la tête de l'équipe.

Y a-t-il une fiscalité propre aux SCOP ?

Comme toute société commerciale, les SCOP arrêtent des comptes sociaux, acquittent la TVA et l'impôt sur les sociétés au taux en vigueur. Mais pour tenir compte des particularités de leur fonctionnement, et notamment de la non-appropriation de leurs réserves, l'Etat exonère les SCOP de la taxe professionnelle. Par ailleurs, les sommes issues de la participation et bloquées dans le cadre d'un accord dérogatoire permettent, par la constitution d'une provision pour investissement d'un montant égal, de diminuer très sensiblement l'assiette de l'impôt sur les bénéfices.

Quel est le but de la révision coopérative ?

Pour pouvoir se prévaloir du statut et bénéficier de ses particularités fiscales, la SCOP doit répondre de son fonctionnement coopératif et être inscrite sur une liste établie par le ministère du travail. La loi impose également une expertise exercée périodiquement pour s'assurer du bon fonctionnement de la coopérative. Cette expertise, que l'on nomme la révision coopérative, permet aux dirigeants de bénéficier d'un conseil extérieur et de valider des choix stratégiques sur des points sensibles. La révision est un outil d'aide au développement.

III-Le Plan d'affaires

Le plan d'affaires est le dossier qui présente en détail votre projet SCOP sous l'angle économique et financier. C'est un document de synthèse destiné aux associés mais également aux autres partenaires (banquiers notamment).

Vous ne le rédigerez qu'après avoir effectué toutes les études, analyses et recherches vous permettant de montrer la maîtrise de votre projet d'entreprise.

Le plan d'affaires est le support de communication qui doit vous permettre de convaincre vos partenaires de la faisabilité et de la justesse de vos choix économiques et financiers, mais c'est également le document de référence pour le contrôle des réalisations. Le tableau de bord sera en grande partie construit à partir des éléments prévisionnels contenus dans ce plan.

Voire projet

SCOP

Plan d'affaires

Appui financier

Les statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Adresses utiles

Organisation du plan d'affaires

Le plan d'affaires comprend deux parties :

- le dossier économique
- le dossier financier

Le dossier économique a pour objet de présenter l'équipe des créateurs, les produits ou services proposés, le marché, le positionnement concurrentiel, la politique commerciale, les moyens (*commerciaux, production, financiers*). Le dossier financier permet aux partenaires d'avoir une vision de la rentabilité prévisionnelle, de l'équilibre financier du projet.

Dossier économique

Le dossier économique comprend les éléments suivants :

- rappel sur une page du contexte du projet (*origine, motivations, nature du projet, état d'avancement ...*)
- fiche signalétique de l'entreprise (*raison sociale, activité, adresse...*)
- présentation de chaque créateur (*curriculum vitae*) en précisant l'expérience professionnelle et les atouts de chacun en relation avec le projet
- description des produits et services de l'entreprise, du marché et de l'offre concurrentielle
- mise en œuvre de la politique commerciale
- définition des moyens humains et des moyens de production
- organisation de la société

Dossier financier

Le dossier financier traduit votre projet économique en flux monétaires. Il permet d'appréhender la viabilité, la rentabilité de votre projet.

Il comprend 3 grandes parties :

- une note résumant l'ensemble des informations financières
- les documents de synthèse : comptes de résultats, plans de financement, bilans, besoins en fonds de roulement, trésorerie
- les documents annexes : détail de l'activité, autres achats et charges, détail du personnel, investissements, apports, emprunts, affectation des résultats, coûts, graphiques

Plan d'affaires type

■ **les produits, services de l'entreprise**

- Description
- Points forts

■ **Le marché**

- Données chiffrées du marché
- Les principales tendances du marché
- Types de clientèle
- L'offre concurrente :
 - Points forts
 - Points faibles
 - Stratégie
 - Positionnement
 - Résultats
- Axes de développement

■ **La politique commerciale**

- La stratégie commerciale
- Les partenariats
- La politique de distribution
- Les principaux acteurs
- Les ressources nécessaires
- La communication
- Locale/nationale :
 - Salons
 - Mailing
 - Presse.....

■ **Les moyens**

- Les moyens humains :
 - Définition des fonctions de chacun
 - Progression
- Les moyens matériels :
 - Equipement informatiques
 - Locaux
 - Moyens de production

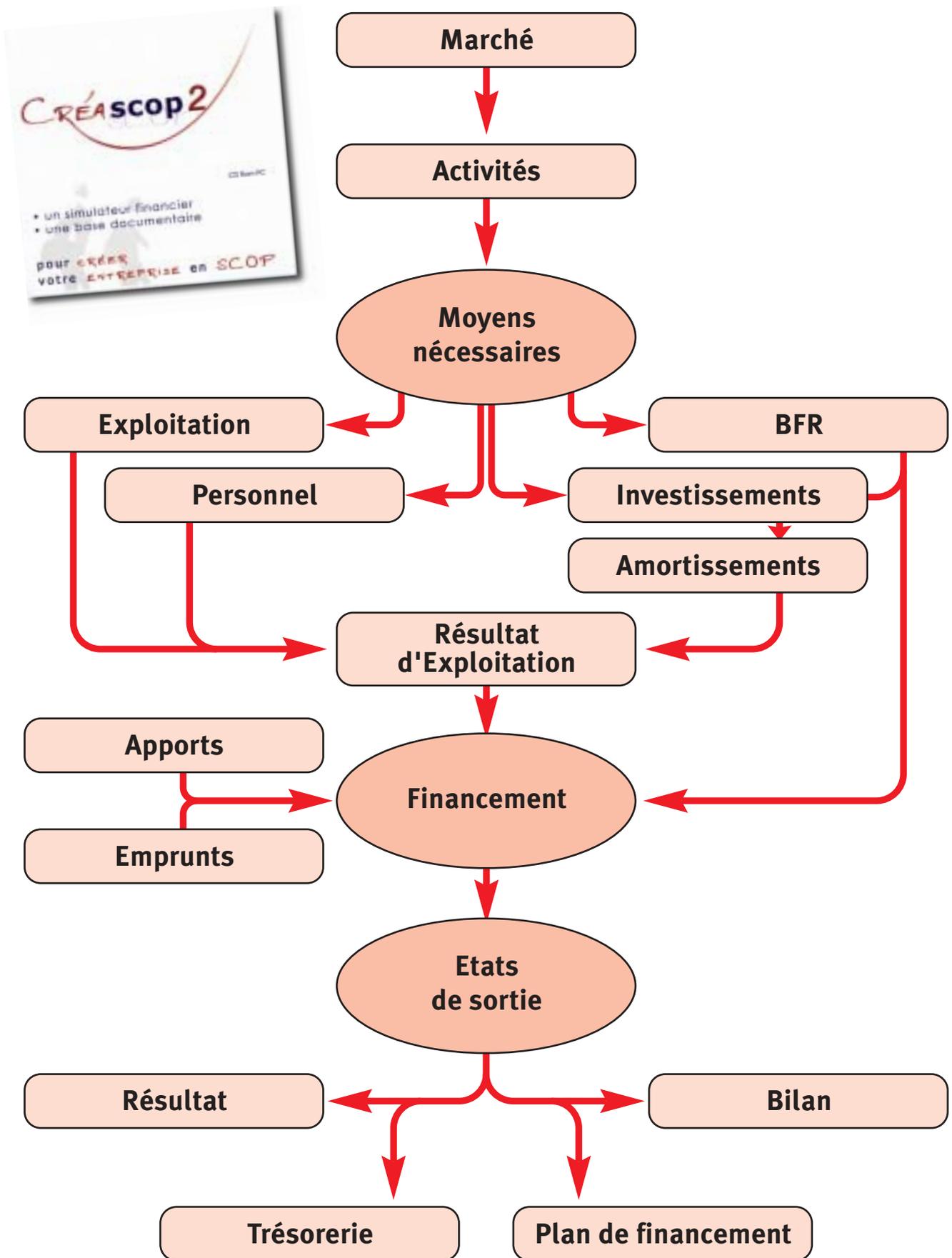
■ **Organisation de la société**

- Structure juridique
- Détail des apports
- Projet économique et social
- Vie de la coopérative

■ **Détail de l'étude financière**

- Détail de l'activité
- Autres achats et charges externes
- Personnel
- Détail des investissements
- Détail des emprunts
- Résultats prévisionnels
- Affectation des résultats
- Besoins en fonds de roulement (BFR)
- Plan de financement
- Bilan
- Trésorerie
- Coûts
- Graphiques

Schéma du simulateur financier





Bien démarrer son projet

Présentation des SCOP

Le simulateur financier

Le plan d'affaires

Formalités et démarches

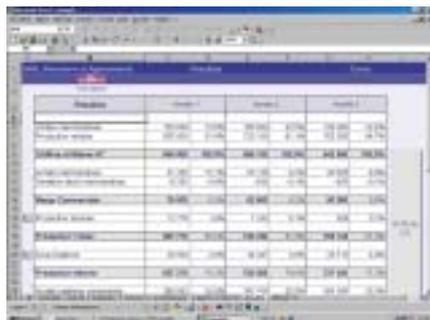
Les documents

Le suivi du projet

Le CD-ROM PC pour créer votre entreprise en SCOP

Un simulateur financier

Pour vous permettre de monter tout le dossier financier



Une base de documents

Pour vous accompagner à toutes les étapes de création



Votre commande

Par courrier ou par fax : GESCOP POITOU-CHARENTES - 4 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT
Règlement par chèque à la commande à l'ordre de GESCOP POITOU-CHARENTES

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Quantité	Libellé	Prix unitaire TTC port compris	Prix total TTC
	Créascop2	30 €	

IV-Les appuis financiers

■ LES OUTILS FINANCIERS DU RÉSEAU SCOP ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

◆ SOCODEN - prêts participatifs et personnels :

SOCODEN est une société financière qui finance en quasi-fonds propres les SCOP en création, en développement, ou en difficultés. Durant les dix dernières années, SOCODEN a été présente dans une SCOP sur deux, en création ou au cours de la vie de l'entreprise.

Quels services ?

- des **prêts personnels** d'une durée de 3 à 5 ans qui ont pour vocation d'anticiper la formation du capital des associés.
- des prêts participatifs d'une durée de 3 à 5 ans sans garantie qui ont pour vocation de :
 - couvrir le besoin en fonds de roulement et l'immatériel que les établissements financiers hésitent à financer
 - accompagner la constitution de capitaux permanents
 - démultiplier les fonds investis en suscitant un effet de levier sur la base de la contribution financière des associés, des financements extérieurs non affectés.

◆ SPOT - capital social :

La vocation de SPOT est de souscrire au capital des PME SCOP, de conforter les fonds propres et d'accompagner l'entreprise en priorité lors de ses phases de développement. Son intervention est d'une durée de 5 à 7 ans, à l'appui de plusieurs supports d'investissement (*capital, titres participatifs, obligations convertibles...*).

SPOT est rémunéré par le versement de dividendes préciputaires (*dividendes versés aux actions privilégiées par préférence aux actions ordinaires*).

◆ SOFISCOPE - caution mutuelle :

SOFISCOPE a pour vocation d'intervenir en faveur des SCOP par la constitution d'un **fonds de garantie mutuelle**, offrant ainsi à la société une caution pour ses engagements financiers afin d'éviter la prise de garantie sur les associés de la SCOP.

Caractéristiques :

- garantie jusqu'à 50% lors d'investissements matériels (dont leasing)
- garantie jusqu'à 30% lors d'investissements immatériels

SOCODEN et SOFISCOPE délèguent aux CEFR (Comités d'Engagement Financier Régionaux), dont la compétence s'étend au territoire de l'Union régionale des SCOP, leurs prises de décisions. Le montant de cette délégation est plafonné pour chaque SCOP.

Pour plus d'informations : contactez l'Union Régionale des SCOP Poitou-Charentes
(e-mail : info@scop-poitou-charentes.org)

Voire projet

SCOP

Plan d'affaires

Appui financier

Les statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Adresses utiles

◆ TRANSCOP :

TRANSCOP est un outil dédié à la cession d'entreprise aux salariés.

Ce dispositif s'adresse aux entreprises du Poitou-Charentes comptant de 2 à 25 salariés.

Le principe de montage financier TRANSCOP est le suivant :

- apport personnel du salarié (*épargne CODEVI par exemple*) de 3000 €.
- parallèlement, ce même salarié obtient de la Banque Française du Crédit Coopératif (BFCC) et de SOCODEN un emprunt personnel de 1500€ pour compléter cet apport.
- la SCOP quant à elle obtient un prêt participatif SOCODEN du même montant : 1500 € par salarié-associé.
- la SCOP obtient en complément un prêt bancaire BFCC pouvant atteindre 6000 € par salarié-associé.

Le montant total des financements (*propres et empruntés*) peut donc se monter à 12000 € par salarié associé :

Apport personnel salarié associé :		3000 €
Prêt personnel complémentaire :	(sans caution personnelle)	1500 €
Total capitaux propres (1) :		4500 €
Prêt participatif SOCODEN :	(sans garantie)	1500 €
Prêt bancaire moyen terme :	(caution SOFISCOPE)	6000 €
Total emprunts à la SCOP (2) :		7500 €
Total capitaux permanents (1+2) :		12000 €

Pour plus d'informations : contactez l'Union Régionale des SCOP Poitou-Charentes
(e-mail : info@scop-poitou-charentes.org)

◆ IDES : Institut de Développement de l'Economie Sociale

Société anonyme, l'IDES ou Institut de Développement de l'Economie Sociale, a été créé en 1983 par les institutionnels de l'économie sociale désireux d'aider financièrement d'autres entreprises du secteur. Conçu pour apporter des capitaux propres, l'IDES rassemble les acteurs majeurs du secteur, grandes banques coopératives et mutuelles, qui y investissent une partie de leurs réserves. Depuis 1990, l'IDES est une filiale d'ESFIN S.A., holding dédiée au financement de l'économie sociale et constituée par les mutuelles, la Confédération Générale des SCOP, le Crédit Coopératif.

L'Institut de Développement de l'Economie Sociale (IDES) apporte des **fonds propres** aux entreprises de l'économie sociale (*essentiellement les coopératives*), à leurs filiales ou à des entreprises issues des réseaux d'aide à la création. Le montant de ses interventions est de 76.000 € à 300.000 €.

L'IDES souscrit des **titres participatifs** émis par les coopératives. La coopérative s'adresse directement à **L'IDES**, qui établit le dossier d'investissement et le soumet à son comité mensuel d'investissement. Ensuite, **L'IDES** établit l'ensemble des documents juridiques nécessaires à l'émission des titres. L'émetteur du titre paie chaque année un intérêt minimum fixe en référence aux taux du marché financier auquel se rajoute une rémunération variable qui dépend des résultats de l'entreprise.

Aux côtés des **titres participatifs**, **L'IDES** peut également souscrire des **obligations convertibles**

Pour plus d'informations, s'adresser soit :

- à l'**IDES**,

<http://www.esfin-ides.com>
10/12 rue des Trois Fontanot - 92022 NANTERRE
Tél : 01 55 23 07 18
e-mail : ides@esfin-ides.com

- à la société de gestion **ESFIN-Gestion** qui gère l'ensemble des participations de l'**IDES**,

10-12 rue des Trois Fontanot - 92022 NANTERRE
Tél : 01 55 23 07 10
e-mail : esfin-gestion@esfin-ides.com

■ LES OUTILS RÉGIONAUX

◆ LE CONTRAT DE CROISSANCE Entreprise/Région Poitou-Charentes :

Ce dispositif a pour objet le **soutien de la création, de la transmission/reprise et de la mutation des entreprises**. L'approche globale se traduit par une aide couvrant l'ensemble des dépenses de l'entreprise et ses projets de recrutement à 2 ans sous forme d'avance remboursable à taux nul sur trois annuités maximum avec différé de remboursement de 2 ans maximum. Jusqu'à 30 000 €, l'aide peut intervenir sous forme de subvention.

Contact : Région Poitou-Charentes
15, rue de l'ancienne comédie – BP 575 – 86021 Poitiers Cedex
tél. : 05 49 55 77 00
e-mail : dev.eco@cr-poitou-charentes.fr

◆ POITOU-CHARENTES EXPANSION :

Poitou-Charentes Expansion est une SA au capital de 8 168 670 € créée avec le soutien du Conseil Régional et de l'Etat. Elle intervient en fonds propres pouvant être complétés par un prêt participatif.

Contact : PCE/PCI
6, place Sainte-Croix 86000 Poitiers
tél. : 05 49 52 58 09
e-mail : P.C.E@wanadoo.fr

V-Les statuts

Ceux-ci comprennent obligatoirement 8 grands chapitres, ou Titres, qui définissent la règle du jeu choisie par les associés dans le respect des lois.

Le guide reprend toutes ces parties en vous aidant dans la rédaction de l'objet social de la SCOP, de la description du capital social, de l'admission et du retrait des associés...

Une fois que vous avez rempli ce guide, prenez rendez-vous avec votre Union Régionale, pour la finalisation des statuts.

Voire projet

SCOP

Plan d'affaires

Appui financier

Les statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Adresses utiles

Guide de réflexion pour l'élaboration des statuts

- I - forme - dénomination - durée - objet - siège social
- II - capital social
- III - admission - retrait
- IV - administration - contrôle
- V - assemblées d'associés
- VI - comptes sociaux - répartition des bénéfices
- VII - dissolution - liquidation - contestations
- VIII - actes accomplis pour le compte de la société en formation

I : Forme – Dénomination – Durée – Objet – Siège social

Le titre I regroupe les indications générales sur la société : date de création, pour quoi faire (*son objet*), où elle est installée (*son siège social*), comment elle s'appelle (*sa dénomination*)...

Dénomination

.....

Objet

La coopérative a pour objet :

.....

ainsi que toutes les activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Siège social

.....

II : Capital social

Le titre II détaille les caractéristiques des parts sociales, les modalités des versements au capital par les associés.

• Le Capital social initial

Montant du capital, apports en numéraire :

Nom Prénom	Situation familiale	Adresse postale	Date et lieu de naissance	Montant en €

Banque où sera déposé le capital :

Nom :

Contact (éventuellement) :

Adresse :

• Les engagements de souscription

Le bon fonctionnement de la coopérative nécessite l'investissement financier de tous les associés.

La souscription régulière (*augmentation du capital*) de parts sociales par les associés permet :

- d'augmenter les fonds propres de l'entreprise : renforcement de sa solidité financière, financement du développement...
- d'accueillir les nouveaux associés qui prennent progressivement du capital : fonctionnement de la transmission de l'entreprise.

Deux articles optionnels des statuts concernent ce point :

- le premier fixe le niveau d'engagement des associés,
- le deuxième, les modalités de réalisation de cet engagement.

Généralement, les statuts de SCOP prévoient un engagement minimum correspondant à un pourcentage des salaires bruts (*éventuellement plafonné à un montant à définir*) qui est retenu chaque mois sur le salaire de l'associé salarié.

Engagement de souscription : OUI ou NON

• Niveau d'engagement de souscription :

.....% du salaire : Plafonné ou Non plafonné

• Modalités de souscription et de libération :

Prélèvement mensuel :

Autres : (*prélèvement sur participation, apport de compte courant...*) :

III : Admission – Retrait

Le titre III donne les renseignements sur la façon dont on peut devenir associé, sur les obligations qui en découlent, sur la façon dont on perd la qualité d'associé, et sur les règles financières correspondantes...

• La candidature des futurs salariés comme associés

Candidature volontaire

A tout moment un salarié (*ou une personne extérieure*) désirant devenir associé de la coopérative peut en faire la demande au gérant (*ou au conseil d'administration dans les SA*) qui, s'il l'agrée, la transmet pour décision en assemblée générale des associés.

Candidature obligatoire (*article optionnel*)

Les salariés ont vocation à devenir associés, le bon fonctionnement de la coopérative nécessite des personnes entièrement investies ; les statuts et les contrats de travail individuels peuvent prévoir une obligation aux salariés de poser leur candidature passé un certain délai (*généralement 12 mois*).

Dans ce cas, si le salarié refuse de poser sa candidature (*d'adhérer au projet d'entreprise*), il est considéré comme démissionnaire.

Candidature obligatoire : OUI ou NON

Délai pour la candidature obligatoire

Candidature obligatoire après mois de présence.

IV : Administration – Contrôle

Le titre IV donne les précisions utiles sur la désignation et le fonctionnement des instances responsables de la SCOP.

Gérance(pour les SARL)	Conseil d'Administration(pour les SA)
Nom, prénom du ou des gérants :	Nom, prénom des administrateurs :
	Nom, prénom du Président du CA :
	Nom, prénom du Directeur Général :
	Nom, prénom du Président Directeur Général :

V : Assemblées d'associés

Le titre V précise les règles de convocation et de fonctionnement des différentes assemblées générales (*pouvoirs, modalités de vote...*)

Mis à part le principe 1 homme = 1 voix, ces règles de fonctionnement des assemblées dans les SCOP sont les mêmes que dans les sociétés classiques de type SA ou SARL.

VI : Comptes sociaux - Répartition des bénéfices

Le titre VI détaille les particularités que la SCOP a choisies au sujet de ses informations comptables, et les modalités de répartition de son bénéfice (*excédents nets de gestion*).

Exercice Social :

Mois de début de l'exercice :

Mois de fin d'exercice :

Début d'activité prévue le :

Premier exercice jusqu'au :

Répartition des excédents :

Type de clef de répartition	Clef de répartition	Exemple
Réserves		45%
Dividendes		10%
Part Travail		45%

Répartition de la part travail :

- soit au prorata des salaires
- soit au prorata du temps de travail décompté en jours ou en heures
- soit pour moitié au prorata du temps de travail et pour l'autre moitié au prorata des salaires

VII : Dissolution – Liquidation – Contestations

Le titre VII présente la façon dont peuvent se régler, au besoin, la disparition de la Société ou les graves désaccords entre les associés, ou entre les associés et la SCOP, ou entre deux SCOP.

VIII : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Le titre VIII mentionne les informations sur les opérations effectuées avant la création pour le compte de la Société en formation.

Date	Objet	Nom de la personne	Coût

VI-Formalités et Démarches

Pour que votre entreprise soit officiellement créée, il est nécessaire de procéder à son immatriculation. Un certain nombre de formalités administratives doivent être accomplies, dans le bon ordre, avec les bons interlocuteurs et les bons documents. Cette partie vous guide pour cette suite essentielle d'étapes.

■ Avant l'immatriculation

1. Vérifier les conditions requises pour exercer l'activité choisie
2. Effectuer si nécessaire le stage de gestion des chambres de métiers
3. Obtenir des aides
4. Donner un nom à votre société
5. Trouver un local pour établir le siège de la société
6. Déterminer la nature et le montant des apports
7. Signer les bulletins de souscription
8. Etablir et faire signer les "lettres au conjoint"
9. Etablir la liste des souscripteurs
10. Réunir les fonds constituant le capital
11. Elaborer, adopter et signer les statuts
12. Etablir les certificats de parts
13. Préparer les documents avant d'accomplir les formalités de constitution
14. Publier la constitution de la société
15. Faire enregistrer les statuts de la société

■ L'immatriculation

16. Se rendre au centre de formalités des entreprises

■ Après l'immatriculation

17. Débloquer les fonds à la banque
18. Déclarer l'entreprise à la Poste
19. Ouvrir une ligne téléphonique, une ligne fax, un e-mail...
20. Demander l'installation EDF
21. Adhérer aux caisses de retraite
22. Adhérer aux caisses de congés bâtiment pour les entreprises de la branche professionnelle
23. Souscrire les contrats d'assurance
24. Faire les déclarations d'embauche
25. Contacter un expert comptable
26. Faire la déclaration à la médecine du travail
27. Acheter les livres réglementaires
28. Etablir les déclarations d'existence
29. Compléter le dossier d'inscription SCOP

VII-Le Suivi de l'entreprise

Votre entreprise est créée, commence alors une autre aventure : celle de la gestion d'entreprise. Considérez l'entreprise que vous venez de créer comme un organisme vivant, complexe. Cette entreprise passera par des phases de croissance, de stagnation, voire de régression. Afin d'anticiper pour décider plus vite il est absolument nécessaire de mettre en place dès le début de l'activité des procédures de suivi et des outils de contrôle rigoureux.

Nous vous proposons dans ce guide quelques outils pratiqués au sein du réseau SCOP. Autant que possible avec un délégué de l'Union Régionale des SCOP et à partir de cette boîte à outils, mettez en forme une convention de suivi définissant les services et les relations d'un suivi structuré.

■ Le tableau de bord

Outil incontournable de la gestion d'entreprise, le tableau de bord doit vous permettre à partir d'indicateurs simples de repérer les écarts entre prévisions et réalisations et donc vous permettre de réagir rapidement à toute dérive.

Il n'existe pas de modèle prêt à l'emploi de tableau de bord, il s'agit bien d'un outil spécifique à chaque entreprise. Sa construction obéit cependant à quelques règles qu'il vous faudra observer :

- **adapter le tableau de bord aux différentes fonctions** de l'entreprise : (*tableau de bord direction, tableau de bord commercial, tableau de bord production,...*).
- **sélectionner par fonction des indicateurs** dont l'importance se mesure au poids qu'ils ont sur les résultats. Il peut s'agir d'indicateurs physiques (*quantités, nombre d'heures...*) ou monétaires.
- s'assurer que les **indicateurs** retenus peuvent être **obtenus rapidement et simplement**.
- **présenter les indicateurs** sous forme de tableaux de chiffres et de graphiques de manière à mettre en évidence les tendances, les écarts.

Vous pourrez construire votre tableau de bord avec l'aide d'un délégué de l'Union Régionale des SCOP et définir ensemble au sein d'une convention de suivi les modalités d'utilisation (*périodicité, communication interne,...*).

■ Le parrainage

Un atout important du réseau SCOP est la solidarité qui peut s'exprimer par le parrainage de la nouvelle SCOP par une SCOP ancienne.

Le parrainage consiste en des rencontres fréquentes entre un responsable de SCOP expérimenté et le responsable de la SCOP nouvellement créée afin de rompre l'isolement du créateur.

Le parrainage s'exprime également par un maillage de fonctions afin d'apporter un appui technique à la nouvelle SCOP :

- **mise en relation des commerciaux** des deux SCOP
- **appui administratif** (*exemple : remplir ensemble les premières déclarations de TVA, de charges sociales...*)
- **appui de gestion** (*exemple : aide à la mise en place des outils de contrôle de gestion*)

Le parrainage n'est évidemment pas obligatoire mais on ne peut que recommander ce type d'échanges entre un professionnel aguerré et le créateur. L'écueil de cette procédure est la disponibilité des intervenants, d'où la nécessité d'inscrire au sein d'une convention de suivi la périodicité et les modalités du parrainage. Cette convention sera rédigée avec l'aide de l'Union Régionale des SCOP.

■ Formation des associés

Pas de gestion sans gestionnaires : les salariés-associés des SCOP élisent parmi eux les administrateurs ou gérants de leur coopérative, c'est donc en préparant le plus grand nombre à la pratique des problèmes de gestion et de direction, qu'ils se donneront les meilleures chances de faire de bons choix. Le Mouvement SCOP a une longue expérience de la formation gestionnaire et coopérative et propose aux salariés-associés des parcours de professionnalisation coopérative.

Le parcours de base pour les associés-salariés est composé de 3 sessions :

- session 1 : La découverte active du rôle de co-entrepreneur
- session 2 : La maîtrise de la co-responsabilité
- session 3 : L'implication dans le co-pilotage

• **Session 1 : La découverte active du rôle de co-entrepreneur**

Elle conduit le participant à s'approprier deux acquis de professionnalisation :

- une connaissance de base du fonctionnement de l'entreprise en coopérative (*statuts, mode d'administration, etc.*), lui permettant de mesurer les engagements liés à sa qualité d'associé ou de futur associé ;
- une première expérience de recherche d'informations significatives sur sa SCOP et donc une "prise de repères" comme salarié- associé ou futur associé.

Une première étape d'acquisition de connaissances et d'expérience qui fait l'objet d'une certification intermédiaire de professionnalisation coopérative.

• **Session 2 : La maîtrise de la co-responsabilité**

Elle vise l'approfondissement des axes de compétences déjà abordés dans la session 1 :

- une meilleure compréhension de la gestion de la SCOP (*contrôle de l'exploitation et du financement, analyse financière*);
- un développement de l'approche stratégique, à travers le marketing stratégique ;
- un travail sur la communication et le travail de groupe dans la coopérative.

Une deuxième étape d'acquisition de connaissances et d'expérience qui débouche sur une seconde certification intermédiaire de professionnalisation coopérative

• **Session 3 : L'implication dans le co-pilotage**

Cette session s'adresse à des associés ayant déjà une solide expérience de la responsabilité professionnelle et coopérative. Elle vise à permettre aux dirigeants de constituer une équipe solide pour les soutenir dans le co-pilotage de la SCOP.

Cette formation doit permettre aux participants de faire la synthèse de l'ensemble du parcours de professionnalisation en reliant les trois "dimensions" abordées (*technique, stratégique et relationnelle*) pour développer une vision cohérente et harmonieuse de leur SCOP.

VIII-Des adresses utiles

Vous trouverez dans ce module des adresses (coordonnées, mais aussi liens internet) qui peuvent vous être utiles pour la création de votre entreprise.

- Union Régionale des SCOP de Poitou-Charentes
4, rue J. Cugnot - 79000 NIORT
Tél. 05 49 73 37 79 • Fax 05 49 73 16 20
email : info@scop-poitou-charentes.org
Site Internet : <http://www.scop-poitou-charentes.org>

- Confédération Générale des SCOP :
37 rue Jean Leclair - 75017 PARIS
Tél : 01 44 85 47 00 • fax : 01 44 85 47 10
email : cgcom@scop-entreprises.tm.fr
Site internet : <http://wwddw.scop.coop>

-
- Créafort
3 rue Raoul Follereau - 86000 POITIERS
Pôle Technologique régional
Tél. : 05 49 44 76 20
email : info@creafort.fr
Site internet : <http://www.creation-transmission.com>

- APCE
14 rue Delambre - 75682 PARIS Cedex 14
Tél. 01 42 18 58 58 • Fax 01 42 18 58 00
email : info@apce.com
Site Internet : <http://www.apce.com>

Voire projet

SCOP

Plan d'affaires

Appui financier

Les statuts

Formalités et démarches

Suivi de l'entreprise

Adresses utiles

